

A50+ APont

**Articulation des mesures prévues
pour les candidat-e-s à l'emploi
de 50 ans et plus**



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Office cantonal de l'emploi

24/01/2018 - Page 1

Allocation cantonale complémentaire (ACC dite A50+)

Pour les candidat-e-s à l'emploi de 50 ans et plus au bénéfice d'indemnités de chômage



Il n'est pas possible de bénéficier d'une ACC (A50+) après une allocation de retour en emploi (ARE)

24/01/2018 - Page 2

Allocation cantonale complémentaire (ACC dite A50+) – exemple de situation concrète

Au chômage depuis 3 mois, Sabine, âgée de 50 ans, a un CFC et des expériences dans la vente de textiles. Elle rencontre son fleuriste qui recherche une employée polyvalente. Sabine met en avant les avantages de l'allocation d'initiation à l'emploi (AIT) et de l'A50+ dont lui a parlé son conseiller ORP. Le fleuriste prévoit un plan d'initiation de 12 mois pour que Sabine acquière des compétences complémentaires (techniques d'arrangement floral, contacts et devis auprès de la clientèle composée de particuliers et d'entreprises, etc.). L'OCE octroie une AIT de 12 mois, suivie d'une A50+ cantonale de 6 mois, soit une participation au salaire de 40% au minimum pendant 18 mois.

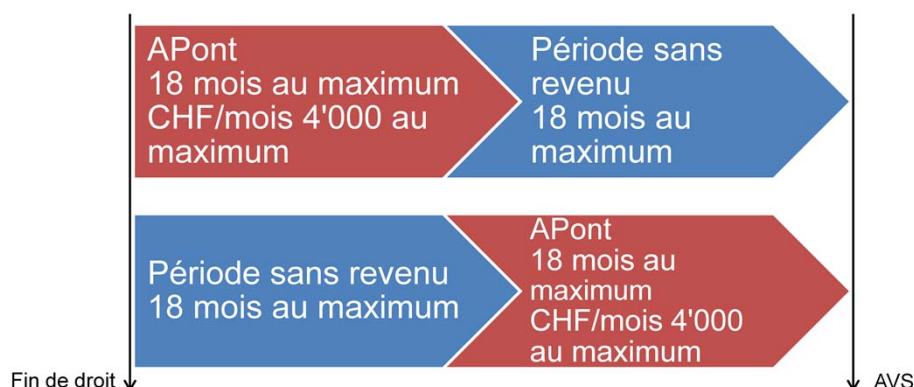
Avantages

- Prolongation de 6 mois de la période travaillée prise en charge par l'Etat.
- Prolongation de l'expérience professionnelle.
- Meilleure employabilité jusqu'à l'âge légal de la retraite.
- Favorise le recrutement de candidats à l'emploi de plus de 50 ans.

Allocation-pont (APont)

Pour les candidat-e-s à l'emploi en fin de droit à 3 ans de l'âge légal de la retraite AVS

APont sans reprise d'emploi



24/01/2018 - Page 3

Allocation-pont (APont) – exemples de situations concrètes

Sans qualification certifiée, Jean-Paul a 43 ans d'expérience dans la logistique. Il était âgé de 62 ans et demi lorsque son droit aux indemnités chômage a pris fin. Malgré tous ses efforts, il n'est pas parvenu à retrouver un emploi pendant les 18 mois au cours desquels il a bénéficié de l'APont pour un montant mensuel de CHF 3'900 (montant équivalant aux indemnités de chômage qu'il touchait chaque mois avant la fin de droit). Après avoir calculé son budget, Jean-Paul sait qu'il peut subvenir à ses besoins les 12 mois qui le séparent de la retraite sans devoir émarger à l'assistance sociale.

Qualifié, Henri a 40 ans d'expérience dans la logistique. Il était âgé de 62 ans et demi lorsque son droit aux indemnités chômage a pris fin. Malgré tous ses efforts, il n'est pas parvenu à retrouver un emploi pendant les 12 mois qui ont suivi la fin de son droit aux indemnités de chômage. Ses économies lui ont permis de gérer ces 12 mois sans devoir émarger à l'assistance sociale. Pour les 18 mois qui le séparent de la retraite, Henri bénéficie de l'APont pour un montant mensuel maximum de CHF 4'000 (ses indemnités de chômage s'élevaient en moyenne à CHF 4'800 par mois avant la fin de droit).

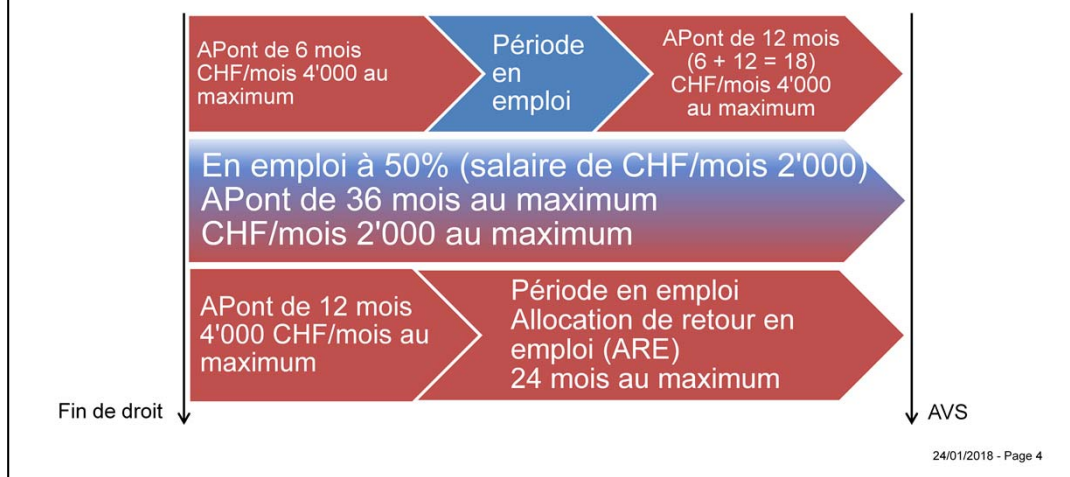
Avantages

- Ne pas se sentir stigmatisé-e en émargeant à l'aide sociale en fin de carrière alors que l'on n'a jamais dû y recourir durant sa vie active.
- Réduction de la période durant laquelle la personne, qui rejette l'idée de recourir à l'aide sociale, doit vivre sur ses propres économies jusqu'à l'âge légal AVS.
- Projeter plus sereinement l'éventualité de ne pas retrouver un travail avant l'âge légal AVS.

Allocation-pont (APont)

Pour les candidat-e-s à l'emploi en fin de droit à 3 ans de l'âge légal de la retraite AVS

APont avec période de reprise d'emploi



Allocation-pont (APont) – exemples de situations concrètes

Marie, âgée de 61 ans et demi, informaticienne qualifiée, a 35 ans d'expérience dans la branche. Au bénéfice de l'octroi de l'APont pour un montant mensuel maximum de CHF 4'000 à l'issue de son droit aux indemnités de chômage, elle obtient un mandat 6 mois plus tard. Marie sait que son mandat se terminera avant sa retraite, mais comme elle n'a bénéficié que de 6 mois d'APont, le solde de 12 mois lui permettra de subvenir à ses besoins si elle ne retrouvait pas un nouveau mandat d'ici à ses 64 ans.

Nicolas, âgé de 62 ans, employé de commerce non qualifié, a 40 ans d'expérience dans la branche. A l'issue de son droit aux indemnités de chômage, il retrouve un emploi à 50% au salaire mensuel brut de CHF 2'000. En complément, il bénéficie de l'octroi de l'APont pour un montant mensuel maximum de CHF 2'000 pendant les 36 mois qui le séparent de la retraite.

Emilienne, âgée de 61 ans, employée de commerce qualifiée, a 35 ans d'expérience administrative dans le secteur du bâtiment. Au bénéfice de l'APont pour un montant mensuel maximum de CHF 4'000 à l'issue de son droit aux indemnités de chômage, elle retrouve un emploi 12 mois plus tard dans le secteur du tertiaire. Lors de son contact avec son futur employeur, Emilienne met en avant les avantages de l'allocation de retour en emploi (ARE). Compte tenu

de la formation-action mise en place, l'OCE octroie une ARE de 24 mois, soit une participation au salaire de 50% jusqu'à la retraite.

Avantages

- Eviter de faire recours à l'aide sociale et ne pas se sentir stigmatisé-e.
- Flexibilité de l'usage de l'APont pour projeter plus sereinement la manière dont la personne va pouvoir subvenir à ses besoins durant les trois dernières années de vie professionnelle.
- Favoriser l'engagement des personnes proches de la retraite.

Mais encore ...

- Cumul possible entre l'APont et l'ARE lorsque le salaire mensuel est inférieur au montant de l'APont.
- Les bénéficiaires de l'A50+ ne pourront prétendre à l'APont, sauf en cas de nouvelle inscription au chômage et d'arrivée en fin de droit.

